

## AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE BRETAGNE

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : n°2017-03-30x-00537  
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande :

Dénomination du projet : Destruction d'un nid d'hirondelle rustique à Thorigné Fouillard (35) – Projet de ZAC

Préfet(s) compétent(s) : Ille et Vilaine

Bénéficiaire(s) : DREAL / IST

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### **Demande de destruction d'un nid d'hirondelle rustique – Commune de Thorigné Fouillard (35)**

Il est regrettable dans la demande de la commune de ne pas avoir de vision globale de l'état de conservation des populations d'hirondelle rustique au sein de la commune et en particulier sur le secteur de la ZAC de la Vigne. Les effectifs des hirondelles ont en effet diminué de 20 à 50 % depuis les années 1970 et la disparition des granges et anciennes étables participe à la chute des populations de ces oiseaux. L'hirondelle rustique accuse 40% de réduction entre 1989 et 2001 en France.

La demande de destruction ne concerne ici qu'un seul nid. Malgré un statut de conservation de l'hirondelle rustique peu favorable, l'impact reste très faible en raison du nombre de nids concerné.

Je relève l'investissement de la commune sur ce dossier qui a déjà pris conseil auprès de la LPO et qui s'engage sur des mesures de réduction et de compensation.

L'obturation des entrées doit être réalisée au plus vite. Les premières hirondelles sont déjà arrivées dans le département depuis une semaine.

Le projet d'arrêté fait mention de déplacement du nid vers les autres bâtis conservés. J'ai des doutes sur l'intérêt de cette mesure et des inquiétudes sur la pose de ce nid avec le risque qu'il se détache en pleine période de reproduction.

Les hirondelles ont un caractère grégaire et la pose de nids artificiels, même si ils risquent de ne pas être occupés, peut inciter les hirondelles à s'installer dans les autres bâtiments. Il est important de les positionner avant l'arrivée des oiseaux.

Il n'est pas donné d'indications sur l'appétence des bâtis pour l'accueil des hirondelles (Type d'ouverture, présence de poutres, fréquentation, présence d'autres espèces (chouette)...).

Un dispositif de suivi est à prévoir (projet d'arrêté). Il n'est pas indiqué de précisions sur le protocole ni de mesures correctives éventuelles en cas d'échec.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Une mesure d'accompagnement est proposée via la sensibilisation du grand public à la conservation des hirondelles rustiques. Il n'y pas de détails sur les modes de sensibilisation. Je conseille fortement d'élargir la sensibilisation à l'hirondelle des cheminées voire même à l'ensemble de la faune liée aux bâtis.

Avis favorable en raison de la faiblesse de l'impact et sous condition du respect par la commune des actions de réduction, compensation et accompagnement mises en place.

EXPERT DELEGUE FAUNE  
EXPERT DELEGUE FLORE

**AVIS : Favorable**

**Favorable sous conditions**

**Défavorable**

Fait le : 20 mars 2017

Signature : Mickaël Monvoisin